

FIDUCIAIRE|SUISSE  
Monbijoustrasse 20, Case Postale, 3001 Berne

Adm. Fédérale des contributions  
Division principale de la TVA  
Schwarztorstrasse 50  
3003 Berne  
vernehmlassungen@estv.admin.ch

FIDUCIAIRE|SUISSE

Secrétariat central

Monbijoustrasse 20  
Case Postale  
3001 Berne

T +41 31 380 64 30  
F +41 31 380 64 31  
fiduciairesuisse.ch

Berne, 6 octobre 2022

## Procédure de consultation dans le cadre de la modification de l'Ordonnance régissant la TVA (procédures électroniques)

Madame, Monsieur

Nous nous référons au courrier du 29 juin 2022 de M. le Conseiller fédéral Ueli Maurer, Chef du Département fédéral des finances DFF relatif à l'ouverture de la procédure de consultation pour la modification de l'Ordonnance régissant la TVA (procédures électroniques) – OTVA. FIDUCIAIRE|SUISSE est la plus grande association professionnelle pour les PME de Suisse et, en notre qualité de partenaire reconnu de la politique, de l'économie et du public pour des décisions concernant la branche des fiduciaires, nous avons l'honneur de formuler les remarques suivantes sur les modifications envisagées dans la Loi sur la TVA et de l'Ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises.

### Remarques générales et informations aux contribuables

Compte tenu de l'art. 65a de la Loi sur la TVA, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modifications de l'OTVA proposées représentent la mise en œuvre des procédures électroniques pour tous les contribuables. Nous ne pouvons que saluer l'introduction d'une procédure électronique optimisée dans les relations entre les contribuables et l'AFC.

Pour l'application concrète des nouvelles dispositions contraignantes, nous attendons de l'AFC qu'elle fasse preuve d'une certaine souplesse vis-à-vis des contribuables qui devront disposer d'un temps d'adaptation. Parmi les 40'000 assujettis qui remettent encore aujourd'hui leurs décomptes périodiques sur papier, il y a de petites entités qui fonctionnent sans infrastructure numérique ou qui, situées dans des zones périphériques, ont parfois des connexions insuffisantes. Il est donc indispensable que l'AFC, pour arriver au but visé par les modifications de l'OTVA, puisse orienter les contribuables sur les nouvelles possibilités du portail prévu à cet effet. Nous suggérons la mise en place, pour une durée limitée, d'un support informatique (help desk) qui devrait être facilement joignable pour assister les entreprises qui rencontrent des problèmes. Dans le domaine des procédures numériques, nous tenons à souligner que la méthode « Décompte TVA easy », mise en place par l'AFC il y a quelque temps déjà, est une solution qui a été

FIDUCIAIRE|SUISSE est le porte-parole des fiduciaires PME en Suisse, qui apportent à leur tour un soutien à notre épine dorsale économique, les PME suisses. Nous faisons entendre votre voix au niveau national et mettons les fiduciaires en réseau à l'échelle régionale.

FIDUCIAIRE|SUISSE est proche de ses 2'300 membres PME, qui se sentent parfaitement conseillés et pris en charge personnellement. C'est précisément là que nous créons une valeur ajoutée décisive grâce à la formation continue et aux informations.

positivement accueillie par les contribuables et qui présente l'avantage de ne pas devoir ouvrir un compte avec Login.

### Modifications de l'OTVA

Sous réserve des remarques générales formulées ci-dessus, notre association souscrit aux modifications de l'OTVA aux art. 122 (nouveau pour le titre), 123 (nouveau) et 166c (nouveau).

### Décomptes périodiques

Dans le contexte des décomptes TVA, il nous paraît important de rappeler que la numérisation des décomptes périodiques devrait coïncider avec la mise en œuvre de l'actuel art. 34, al. 3 LTVA qui n'est toujours pas appliqué, et ceci depuis la modification de la Loi sur la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pourtant des assujettis, notamment des associations ou des sociétés avec une activité saisonnière, ont des périodes fiscales qui ne correspondent ni à l'année civile et ni aux trimestres calendaires. Pour ces contribuables, l'établissement des décomptes de TVA est compliqué, notamment pour l'examen de la concordance annuelle ou lorsqu'il y a une correction ou une réduction de la déduction de l'impôt préalable à effectuer.

Pour vos éventuelles questions, nous vous prions de vous adresser au soussigné de droite ([etienne.junod@junodtax.ch](mailto:etienne.junod@junodtax.ch) – 032 329 30 82)

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position dans cette procédure de consultation et vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Avec nos meilleures salutations

FIDUCIAIRE|SUISSE



Daniela Schneeberger  
Conseillère nationale  
Présidente centrale



Etienne Junod  
Avocat et expert fiscal diplômé  
Responsable Institut fiscalité